

# Exilés politiques, ils risquent d'être jetés à la rue

Ils ont fui leur pays, l'Albanie, parce qu'ils s'y sentaient en danger. Mais faute d'obtention du statut de réfugiés politiques, ils sont menacés de délogement

Quand ils sont arrivés en France, il y a un an, Elvana et Arthur croyaient aux droits de l'homme. On leur avait promis un logement d'urgence. Une aide adaptée aux exilés politiques comme eux. La paperasse qu'ils avaient entre les mains était source d'espoir. Sur place, ils découvrent rapidement les accueils de nuit. Séparés. Elvana enceinte. Ils sont originaires d'Albanie, un pays que les associations Forum réfugiés et France Terre d'asile avaient réussi à enlever en 2012 de la liste des pays « sûrs », éditée par l'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Un pays où persécutions et menaces graves sont, de ce fait, avérées.

## Expulsée

Le couple intègre finalement un hôtel meublé, grâce à la Fondation du patronage Saint-Pierre. Jusqu'à ce qu'Elvana reçoive de l'OFPPRA une réponse défavorable à sa demande d'asile, il y a un mois. Le statut de réfugiée politique, elle n'y a pas droit. Une lettre de la fondation lui arrive bientôt entre les mains. Résumable en une phrase : « Je vous confirme que vous ne remplissez plus les critères d'éligibilité dans le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile financé par la Direction départementale de la cohésion sociale. »

Exit les aides. Exit la chambre pour le couple et l'enfant. L'expulsion ne tarde pas à être évoquée. « La proprié-



Elvana, Arthur et leur petite Fiona sont menacés d'être expulsés de leur logement.

(Photo Richard Ray)

taire m'a appelée, elle m'a dit "tu prépares tes valises, l'association ne paie plus". » La jeune mère est priée de quitter les lieux le 15 novembre. « Ça fait plusieurs jours que je reste par la force. Elle nous a coupé l'électricité. Elle ne devrait pas tarder à couper l'eau. »

Elvana est ingénieur en agriculture. Elle ne demanderait qu'à travailler pour pouvoir payer un loyer. Mais son statut ne le lui permet pas. Sinon comme bénévole. Im-

possible de demander de l'aide à sa famille, restée en Albanie. « Là-bas, les salaires ne sont pas les mêmes... »

## « Que Fiona ait un toit »

Elvana dénonce l'amalgame fait par l'administration. Son compagnon n'a, lui, obtenu aucune réponse pour sa demande d'asile. Essuyé aucun refus.

« Ils pensent que nous avons le même dossier. Mais pourquoi Arthur doit-il partir ?

C'est moi qui suis refusée. Il a le droit de rester, lui. »

Et surtout, il y a sa fille, Fiona. Née à Nice le 31 mai dernier. « Nous voulons seulement qu'elle ait un toit. » Elvana et Arthur évoquent leur incapacité à dormir. Leur angoisse perpétuelle. Le psychiatre qu'elle va voir. Et leur incompréhension.

« Pourquoi nous laisse-t-on venir, pourquoi on nous dit qu'une femme enceinte est prioritaire si ensuite on nous laisse dans la rue ? »

Elle s'offusque de l'alternative qu'on lui propose : rentrer au pays ou rester dehors. « On pense que les demandeurs d'asile sont des parasites. Tout le monde nous met dans la même assiette. Mais on risque notre vie dans notre pays ! » Ensemble, ils se disent prêts à entamer une grève de la faim pour faire entendre leur détresse.

« Ici, ce n'est pas la France d'Alexandre Dumas. »

**ALICE ROUSSELOT**

## Questions à

Joseph Ciccolini,  
avocat



## « Ne pas atomiser une cellule familiale »

**Peut-on expulser un couple si l'un des membres n'a pas obtenu de réponse à sa demande d'asile ?**

On ne peut prononcer une expulsion tant qu'une réponse négative définitive n'a pas été obtenue. Or, s'il y a une décision, elle concerne le couple. Ce n'est pas normal qu'on puisse atomiser une cellule familiale. Dans la mesure où il y a un enfant, que ferait-on de lui ? Irait-il avec sa mère, expulsée, dans une voiture ? Ou avec son père, logé dans un meublé ?

**Quels droits a un enfant étranger quand il est né à Nice ?**

Aucun.

**Quels critères peuvent être pris en compte par l'OFPPRA pour refuser une demande ?**

Tous. Aujourd'hui, les statistiques montrent que l'OFPPRA est là pour dire non, quels que soient les cas.

**La situation des demandeurs d'asile est-elle plus difficile encore à Nice ?**

Oui. Le maire n'en veut pas. On leur dit de partir ailleurs.

## Demande d'asile, comment ça marche ?

Eric Ciotti, président du conseil général des Alpes-Maritimes, déclarait en octobre que le nombre de demandeurs d'asile sur le territoire français devrait atteindre les 70 000 pour 2013. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) définit l'asile comme « la protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine ».

Deux solutions existent : le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Le premier est accordé aux étrangers craignant d'être persécutés dans leur pays en raison de leur nationalité, leur race, leur religion ou opinions politiques. La seconde est proposée

à ceux qui ne peuvent obtenir le statut de réfugié mais prouvent être exposés à des risques de torture, peine de mort, ou à un conflit armé.

### Démarches

La demande d'asile s'effectue auprès de la préfecture de région. On délivre au demandeur un formulaire qu'il adressera, une fois rempli, à l'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) en y joignant le motif de ses craintes.

Lorsque le dossier est enregistré, il reçoit une lettre. Doit se présenter de nouveau à la préfecture pour y recevoir – quelques jours plus tard – une autorisation de séjour de six mois (renouvelable tous les trois mois).

L'OFPPRA auditionne par la suite le demandeur d'asile. S'il est reconnu comme réfugié, il peut obtenir une carte de résident de 10 ans.

En cas de refus, il lui est possible de déposer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile.

En cumulé, le délai de traitement des demandes d'asile avoisine aujourd'hui les 600 jours.

### Hébergement

Pour accueillir ces exilés, l'Etat a mis en place des Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), gérés par des associations. Dans le département, il en existe deux. Des places d'hébergement d'urgence sont également proposées pour qui ne pourrait entrer en CADA.